



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Accident de Préverenges : le pitbull sera placé et des mesures plus strictes proposées**

**Le pitbull ne sera pas rendu à sa propriétaire. Il sera replacé sous conditions strictes auprès d'un détenteur agréé par le vétérinaire cantonal. Sa propriétaire et la promeneuse sont interdites de détenir un chien potentiellement dangereux pour une durée indéterminée. Le service vétérinaire a pris ces décisions à l'issue de l'évaluation du pitbull. La cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement propose de nouvelles mesures pour améliorer la sécurité publique.**

Suite à la morsure d'un bébé par un pitbull le 9 décembre dernier à Préverenges, le chien a été évalué par 4 spécialistes en présence de sa propriétaire et de la promeneuse du chien. Il a subi plusieurs tests de comportement qui ont montré que, tant la propriétaire que la promeneuse n'étaient pas en mesure de le maîtriser mais que le chien lui-même ne pouvait être considéré comme dangereux. Le séquestre sera donc levé à l'issue du délai de recours et le chien pourra être replacé sous conditions strictes auprès d'un détenteur agréé par le service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Les deux dames, qui n'étaient pas au bénéfice d'une autorisation, le chien listé n'ayant pas été annoncé au service en violation de la loi, n'auront plus le droit de détenir un chien potentiellement dangereux pour une durée indéterminée. De plus, elles ont été dénoncées pour avoir enfreint la législation cantonale sur la police des chiens. La promeneuse du chien se voit interdite de promener plus de deux chiens à la fois sur le domaine public.

Ces décisions ont été prises par le Service vétérinaire, seule autorité compétente en la matière.

La cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, qui est autorité de

recours, propose plusieurs modifications du règlement afin d'améliorer la sécurité sur le domaine public. Parmi celles-ci : le port obligatoire de la muselière pour tous les chiens listés, la tenue du chien en laisse courte, l'obligation pour le détenteur de porter sur lui un document certifiant qu'il a annoncé son chien et/ou qu'il est au bénéfice d'une autorisation provisoire ou définitive, l'interdiction de promener un chien listé avec un autre chien et le renforcement des contrôles policiers. A défaut, le détenteur sera dénoncé et le chien séquestré.

Les procédures d'information et de coordination internes au département sont renforcées. De plus, un courrier de rappel va être adressé à tous les partenaires soumis à l'obligation d'annonce de blessure provoquée par un chien, afin de préciser le rôle et les obligations de chacun.

Par l'ensemble de ces propositions, la cheffe du département veut à la fois renforcer la sécurité publique et rappeler aux propriétaires des chiens listés leur obligation de s'annoncer et d'assumer les responsabilités qu'implique la détention d'un chien potentiellement dangereux.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 décembre 2009

#### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, 021 316 45 00  
Bernard Klein, chef du service de la consommation et des affaires vétérinaires 021 316 43 39  
Jacques Antenen, commandant de la police cantonale, 021 644 80